



# LE PRÉCURSEUR,

## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

LYON, 24 NOVEMBRE 1828.

DE L'ÉDUCATION DE LA CLASSE AISÉE.

*L'Université impériale.*

Dans un premier article, nous avons cherché à prouver de quel puissant intérêt est, pour le bonheur d'un peuple, l'éducation des classes moyennes de la société. Si nous avons bien établi cette vérité, quel bon français ne géluira pas du profond oubli où notre législation a laissé ce grave élément de la prospérité publique ? On a recueilli en 8 ou 10 volumes tout ce qui, depuis le commencement de ce siècle, a été arrêté, réglé, décidé sur les écoles, par les gens en possession de gouverner et d'administrer la France ; et parmi cet amas effrayant de réglemens, d'arrêtés, de décrets, d'ordonnances, on ne trouve que deux ou trois lois, présens d'un gouvernement arbitraire, et pas une de la renaissance constitutionnelle de la France. Il faudra, le bien commun le demande, il faudra que nous énumérons la longue suite des abus désastreux nés de ce désordre des choses, il faudra que nous montrions les pères de famille abusés et dépouillés, la plupart des maîtres opprimés, une administration aussi nuisible que coûteuse, l'instruction des élèves annulée par la négligence, retardée par les mauvaises méthodes, égarée par l'exigence des réglemens, les exactions, les exceptions, les passe-droits de toute espèce ; il faudra que nous montrions au grand jour l'état étrange des écoles tenues en monopole, soit par le gouvernement, soit par les évêques, en un mot, que la France apprenne quelle éducation reçoivent ses enfans et à quel prix on la lui fait acheter.

Ce travail nous paraît aujourd'hui d'autant plus nécessaire, que M. de Vatisménil se dispose à réparer cet immense désordre par un projet de loi dont il rassemble les élémens. Nous attendons avec impatience une loi, mais nous l'attendons bonne ; car une mauvaise loi serait plus funeste encore que l'état actuel des choses, et cependant celui qui se trouve chargé d'une pareille tâche, nous paraît peu propre à la bien remplir. Étranger à l'enseignement, étranger à l'Université, M. de Vatisménil, dans la carrière des honneurs et des places qu'il a si rapidement parcourue, a-t-il eu le temps de se livrer à l'étude si longue et si difficile de l'intelligence humaine ? Connaît-il bien les besoins moraux de la France ? Enfin, a-t-il placé parmi ses conseillers des hommes qui n'ont jamais vécu des impôts et des abus universitaires ? des hommes qui, comme les Ordinaires, les Lemure, les Jacotot, n'ont manqué leur fortune que pour rester fidèles à la vérité, et se sont illustrés par leurs recherches et leurs découvertes dans l'art d'enseigner ? Où en sommes-nous si nous devons compter pour les réformer, sur ceux qui ont été nourris et qui s'engraissent encore des abus ? Si M. de Vatisménil veut des lumières, qu'il les cherche où elles sont ; qu'il les cherche là où elles ne sont pas obscurcies par l'ambition et l'intérêt personnel, et qu'il songe que les membres du conseil royal, tous aussi étrangers que lui à l'enseignement des enfans, sont les conservateurs, les soutiens et même les auteurs des abus qu'il faut se hâter de détruire. Si l'aristocratie universitaire ignore les abus ou les aime, il faut que la France qui les déteste en connaisse toute l'étendue. Exposons d'abord l'état des choses.

De droit, l'éducation en France n'appartient qu'à l'Université royale, mais de fait elle est partagée entre les évêques et l'Université. Nous nous occuperons plus tard des écoles épiscopales ; quant aux

écoles légales, nous les divisons en deux classes : les unes sont administrées par le gouvernement qui les a fondées ; ce sont les lycées, maintenant appelés collèges royaux, au nombre de trente-huit ; les autres ont été fondées par des particuliers, et sont administrées à leur profit, avec plus ou moins de gêne de la part de l'autorité ; ce sont les collèges proprement appelés communaux ; au nombre de 322 ; et les institutions et pensions au nombre de 856 : total des établissemens particuliers, 1,172. D'après l'almanach universitaire de 1822, le nombre des élèves fréquentant les collèges royaux est de 10,000, et celui des établissemens particuliers de 50,000 ; mais il est certain que le nombre des élèves des institutions et pensions est de beaucoup au-dessus des relevés de l'almanach officiel. Jugeons-en par les faits qui sont à notre portée : l'almanach ne compte que 495 élèves dans tous les établissemens particuliers de l'Académie de Lyon, qui comprend trois départemens, tandis qu'il résulte des recherches que nous avons faites nous-mêmes, que la seule ville de Lyon en renferme 700, et ce n'est pas trop ; vu sa nombreuse population et la renommée de ses études. On conçoit d'ailleurs que la difficulté qu'éprouvent les chefs d'établissemens à faire rentrer l'impôt, dont ils ne sont que les percepteurs, les oblige à cacher à l'autorité le nombre de leurs élèves. Nous croyons donc avec fondement qu'on peut évaluer ce nombre pour toute la France au double du chiffre porté dans les déclarations. Au contraire, les données authentiques sur les élèves des collèges royaux sont nécessairement exactes. A cet égard, il faut remarquer, 1° que sur les dix mille que compte l'almanach, il y en a 3,000 fournis par l'Académie de Paris ; 2° que chaque collège a 58 pensionnaires à bourses royales, et des boursés communales à proportion ; ce qui réduit encore de plus de 2,000 le nombre des élèves placés par la confiance libre des pères dans les écoles du gouvernement. Il reste donc 5,000 élèves libres dans les pensionnats publics de toutes les provinces, contre 70,000 dans les pensionnats privés. On peut maintenant apprécier la confiance, qu'au prix de tant d'efforts et de frais le gouvernement a obtenue pour les écoles qu'il administre ; elle est à celle dont jouissent les institutions et les pensions, comme un est à quatorze.

Or, maintenant si nous disions qu'un souverain après avoir rempli ses lycées de ses créatures pour s'assurer de l'asservissement des enfans et des pères, a voulu y entraîner par la force cette foule d'élèves qu'il ne pouvait y attirer par la confiance ; qu'il a voulu détruire tous les autres établissemens au profit des siens, qu'il a multiplié les décrets pour enchaîner, discréditer et tronquer les institutions particulières (1) ; qu'il y a prohibé telle ou telle branche d'enseignement ; qu'il en a chassé les pensionnaires, qu'il y a pros crit les hautes classes, qu'il y a même pros crit toute espèce de classe, qu'il y a défendu, on ne le croirait pas si on ne le lisait dans ses décrets (2), qu'il y a défendu ces fêtes solennelles où les maîtres se plaisent, par des distributions de prix, à payer les travaux annuels de leurs élèves ; et qu'enfin, pour mieux s'assurer l'asservissement des écoles privées, il a établi les profes-

(1) Voyez les décrets des 16 mars et 17 septembre 1808 ; du 12 septembre et du 15 novembre 1811. Voyez encore les arrêtés du 8 février, du 5 mai, du 19 mai, du 27 juillet et du 25 novembre 1811.

(2) Voyez les décrets du 19 septembre 1809, du 15 novembre 1811, et du 24 novembre 1812.

séurs de ses propres établissemens jugés souverains de toutes les autres maisons de France ; à l'énumération de tels actes on reconnaît le bras de fer d'un despote, et personne ne s'étonnerait d'un système d'oppression si habilement et si audacieusement calculé. Mais si nous ajoutions qu'après un changement complet dans la marche et l'esprit du gouvernement, aucun de ces réglemens absurdes n'a été rapporté ; qu'aucun n'est tombé dans l'oubli qu'ils méritaient tous ; que par surcroît plusieurs autres articles arbitraires ont été ajoutés, qu'on s'en est servi pour persécuter d'honnêtes et utiles instituteurs ; pour chasser de leurs maisons par la violence les élèves qu'attiraient leurs talens et leurs vertus, ou pour repousser des carrières de leur choix les jeunes gens formés par leurs mains ; (1) si nous ajoutions enfin qu'aucun instituteur n'a réclamé devant les tribunaux contre cette odieuse spoliation, contre cet incroyable abus de la force décorée du nom d'autorité ; à ce tableau, qui croirait que la France est passée sous un régime constitutionnel ? à la vue de ces étranges scènes, qui pourraient admettre qu'elles se passent chez un peuple dont le monarque a proclamé lui-même le règne des lois et l'égalité des droits de tous les citoyens ?

Le sujet qui vient de nous occuper est trop grave, il touche de trop près au bonheur de toute la classe aisée et de la nation entière pour que nous n'y revenions pas avec détail. Lecteurs, c'est de vous qu'il s'agit, c'est de vos frères, c'est de vos enfans ; nous croirons toujours n'en avoir pas assez dit, tant que les puissans fermeront l'oreille à nos plaintes, et ne répareront pas un mal dont nous souffrons depuis si long-temps sans en avoir jamais bien compris les causes.

La distribution des prix à l'institution St-Clair, à eu lieu dimanche en présence d'une nombreuse assemblée, de M. le préfet du département, de MM. les actionnaires de l'établissement, et sous la présidence de M. Guillard, inspecteur de l'Université. Après un discours prononcé par M. le professeur Mazure, sur la nécessité de mettre l'instruction en harmonie avec les besoins actuels de la civilisation (2), M. Grandperret, directeur de l'établissement, a pris la parole. Nous extrairons de son discours le passage suivant, qui pourra donner à nos lecteurs une idée du plan d'études adopté pour l'institution St-Clair :

« Notre mode d'institution élémentaire conduit l'enfant jusqu'à l'âge de dix ans, et le met en état de lire à haute voix, de réciter de mémoire, avec une articulation pure, de nombreux morceaux de poésie et de prose choisis selon la portée de sa jeune intelligence, de répondre sur toutes les questions de catéchisme, d'histoire sainte, de géographie élémentaire, et de premiers principes de la langue maternelle. Son coup-d'œil et son raisonnement sont exercés par le dessin linéaire ; son adresse et sa force sont développées par des exercices gymnastiques, calculés avec soin sur la puissance de son âge.

« Jusqu'ici l'enfant a travaillé sans dégoût ; il a même trouvé des plaisirs dans son travail et dans ses succès, parce qu'il a toujours compris ce qu'on

(1) Voyez les ordonnances ou arrêtés du 17 février 1815, du 12 octobre 1816, des 5 avril, 9 août, 15 décembre 1817, et du 17 octobre 1821.

(2) Nous regrettons que le défaut d'espace nous prive du plaisir de reproduire ici le discours de M. Mazure, dont les vues saines et larges sont tout à fait conformes aux exigences de notre époque.

lui demandait, et la raison pour laquelle on le lui demandait. Il a dix ans; la carrière des études plus graves s'ouvre devant lui. Le latin et le grec se présentent, non plus avec le redoutable appareil des rudimens et des dictionnaires qui nous ont fait verser tant de larmes et nous ont causé de si longs et de si inutiles chagrins, mais avec un simple petit livre où il lit une histoire intéressante dont le maître a soin d'expliquer tous les mots, qui sont ensuite répétés par les élèves de la classe, jusqu'à ce que tous aient bien compris et bien répété. Le mérite de l'enfant consiste à bien retenir ce qui a été dit, à l'écrire exactement pendant son travail particulier, et à savoir le répéter à l'instant chaque fois qu'on le lui demande. C'est là son mérite, disons-nous; c'est aussi là la jouissance et le triomphe de l'émulation. Par cette méthode, suivie pendant deux ans sans interruption, l'enfant apprend presque tous les mots d'une langue, et toutes les formes qui la caractérisent; alors les règles de la syntaxe ne sont plus des principes arides, rebutans, incohérens; ce sont des conséquences toutes naturelles de ce qu'on a lu et retenu. Alors encore, la doctrine grammaticale s'établit d'elle-même et se coordonne; c'est le travail de la troisième année. Dès ce moment que reste-t-il à faire? A lire, et lire beaucoup d'auteurs grecs et latins, pour bien remarquer la synonymie et la propriété des termes, la nuance des expressions et des phrases, le génie enfin de la langue et des écrivains qui l'ont illustrée; trois années sont employées à ce travail nécessaire, et le portent au plus haut degré de succès qu'il puisse atteindre dans les classes.

Mais tandis qu'une partie de nos élèves se livre ainsi à l'étude désormais agréable et facile des langues anciennes, d'autres élèves pour qui ces langues ne doivent avoir qu'une utilité nulle ou secondaire, s'appliquent à connaître les langues vivantes, et apprennent dans le même temps et par les mêmes procédés l'italien, l'allemand et l'anglais. Ceux-ci, destinés plus particulièrement à la carrière industrielle, acquièrent des connaissances indispensables pour eux: l'arithmétique appliquée au commerce, la tenue des livres et la jurisprudence commerciale.

Voilà, Messieurs, les matières qui établissent la division de nos élèves en deux grandes catégories que nous appelons l'une industrielle, l'autre universitaire.

Mais à côté des études spéciales à chacune de ces catégories, viennent se placer progressivement, dans l'espace de 6 années, des connaissances précieuses qui forment d'une part l'instruction universitaire de tout ce qui est plus usuel et plus impérieusement réclamé par l'état de notre civilisation, et agrandissent d'autre part l'horizon de l'enseignement industriel. Ainsi, la belle écriture, la langue maternelle, la géographie, l'histoire et la chronologie, la physique et la mécanique, la chimie, l'histoire naturelle, l'économie industrielle, les mathématiques, la littérature et le droit public complètent le cadre de notre enseignement, sur lequel la gymnastique et les beaux-arts sont appelés à répandre leurs avantages et leurs charmes.

A la suite de ce discours, M. Guillard a adressé aux élèves une allocution dans laquelle il a fait remarquer que depuis bien des années l'Université n'envoie plus ses officiers pour présider aux distributions des prix dans les institutions, les pensions, ni même dans les collèges communaux. « En faisant une exception en faveur de cet établissement, nous voulons, a-t-il dit, vous prouver combien nous nous intéressons aux progrès qu'on a droit d'attendre de vous, d'après les soins de toute espèce qui vont vous être prodigués. » M. l'inspecteur s'est ensuite plu à reconnaître que l'innovation dans le mode d'enseignement dont l'institution St-Clair a pris l'initiative, était réclamée par les vœux de la France; vœux si bien compris par S. Exc. le ministre de l'instruction publique.

Après la bienveillante et paternelle exhortation de M. l'inspecteur, on a procédé à la distribution des prix.

Le *Messenger des Chambres* publie une liste de nominations qui viennent d'être faites dans l'ordre

judiciaire. On n'en trouve aucune qui concerne la Cour royale de Lyon ni les tribunaux du ressort.

Samedi dernier, un ballot de cochenille et une caisse de quincaillerie ont été volés sur des voitures que l'on chargeait dans la soirée, chez M. Prosper Chappet, commissionnaire de roulage, quai de Retz. La veille, un autre ballot de marchandises avait également été volé chez M. Condamin, même quai. Les vols de cette nature se multiplient tellement depuis quelque temps, que MM. les commissionnaires-chargeurs ne pourront plus vaquer à leurs affaires aussitôt que la nuit sera venue.

C'est un plaisir fort innocent, quand on se promène sur la place Bellecour, de s'arrêter pour contempler les jongleurs et les charlatans; mais il est bon alors de veiller sur sa montre et sa bourse. Pour n'avoir pas suivi ce précepte, samedi dernier, un honnête propriétaire campagnard a été fort lestement débarrassé d'une belle montre en or à répétition qu'il portait dans la poche de son gilet.

Hier soir, un linge enflammé fut jeté sur un toit du haut d'une fenêtre plus élevée. On aperçut le feu de la rue et l'on crut que le toit entier brûlait. L'alarme se répandit en un instant, et lorsqu'on fût monté sur le toit, seulement on s'aperçut qu'on avait eu une fausse alerte.

On nous prie d'annoncer que l'incendie qui a eu lieu, il y a quelques jours, rue de la Vielle, a pris dans un grenier dépendant de l'appartement de MM. Frèrejean, et non pas dans le grenier du sieur Jambon, comme cela a été dit dans ce te feuille.

Hier, lundi, à la préfecture, M. Martin le jeune a été proclamé chevalier de la Légion-d'Honneur par M. le comte de Brosses, préfet du Rhône.

La manière honorable dont M. Martin a toujours exercé sa profession et les deux présidences successives qu'il a si dignement remplies à la Société de Médecine de Lyon, étaient de véritables titres à la distinction qu'il a reçue, et qui est devenue pour lui d'autant plus flatteuse, qu'il a eu la satisfaction d'y réunir les suffrages de ses confrères. Plusieurs d'entre eux se sont empressés d'assister à sa réception pour applaudir par leur présence au choix de l'autorité.

M. Martin a paru très-sensible à ce témoignage particulier d'estime. Cet hommage rendu à ses qualités privées ne pouvait en effet qu'ajouter un nouveau prix à la récompense que l'administration venait de décerner à ses services. Nous devons ajouter que l'allocution que M. le préfet a adressée à M. Martin était, ainsi que la réponse de ce dernier, pleine de convenance et de dignité.

Il vient de passer à Lyon plusieurs compagnies du génie et un bataillon d'artillerie allant à Toulon, où ils doivent, dit-on, être embarqués pour la Grèce.

Les journaux du Midi attribuent l'arrivée de l'amiral turc Achmet-Bey et de plusieurs autres officiers ottomans, que le *Loiret* a amenés à Toulon, à la crainte d'avoir encouru la disgrâce du Grand-Seigneur à cause de la reddition des places de Morée. S'il en est ainsi, c'est une preuve que ces places n'ont pas été rendues du consentement, même tacite, du Grand-Seigneur. Achmet-Bey doit, à ce qu'on assure, recevoir en France le traitement attribué au grade de colonel.

#### DÉPARTEMENT DE L'AIN.

MM. les avocats près le tribunal de Bourg sont parvenus au nombre de vingt, auquel la dernière ordonnance sur leur ordre attache le privilège de nommer le conseil de discipline; ils se sont en conséquence empressés de se constituer pour jouir de nouveau du droit de choisir le conseil de leur ordre parmi leurs pairs.

Leur premier acte a été de payer un tribut d'estime à M. Rodet, avocat, ancien membre de la chambre des députés, en le plaçant à leur tête, comme bâtonnier.

Le mois d'octobre a été marqué dans ce département par les événemens les plus désastreux. Le même jour, l'incendie d'une auberge à Pont-d'Ain a englouti les derniers débris d'une fortune jadis prospère; à Lacoux, treize familles sont vu dévorer par le feu leurs habitations, leur mobilier, leurs granges remplies des récoltes de l'année; et à l'entrée de la saison rigoureuse, elles errent sans ressources sur les ruines de leurs toits en cendres.

Après du récit affligeant de ces malheurs, combien on aime à voir les efforts de la générosité publique provoquant des secours jusque dans la capitale pour réparer une infortune particulière! Combien il est doux de retracer les actes d'une admirable charité s'épuisant sur les lieux mêmes de l'incendie pour proportionner les secours aux désastres, pour recueillir les familles que la fureur des éléments allait disperser, pour nourrir tant d'infortunés réduits à l'aumône!

C'est ce que fait à Lacoux, madame veuve Leclerc, dont la maison a échappé à l'incendie comme par miracle, et qui, jouissant d'une fortune très-modeste, est devenue la providence de tous ces malheureux. Elle n'a pas voulu quitter pendant l'hiver un pays qui offre tant de misères, elle est restée courageusement pour les soulager. Plusieurs familles sans abri ont trouvé un asile dans sa maison; deux fois par jour, quarante soupes sont distribuées aux incendiés. Les quêtes n'ayant fourni que des habillemens d'hommes, elle a fait filer toutes la laine qu'elle avait à sa disposition, et avec le fil envoyé de St-Rambert, elle a fait tisser une espèce de drap de campagne pour couvrir les femmes. Un bois dont la coupe lui promettait un revenu prochain va être abattu, pour être distribué aux incendiés: ce qui donnera au moins deux gros arbres par ménage. Un de ces malheureux a eu la cuisse fracturée en voulant retirer quelques débris de sa maison; elle l'a recueilli chez elle, et a fait appeler le médecin à ses frais; rien ne lui coûte pour soulager les infortunés qui l'environnent. Secondée dans ce ministère de bienfaisance par une fille digne d'elle, et qui unit à la beauté les qualités les plus aimables, elle porte au milieu de tant de misères le dévouement d'une charité constante et inépuisable qui soulage et qui console. Ses parens, ses amis même ignorent les sacrifices qu'elle fait et qui lui paraissent tout simples.

La publicité que nous donnons à tant de vertus ne trouverait peut-être pas grâce devant la modestie qui craint de les voir révéler, si elle n'était elle-même un moyen de soulager l'infortune, un appel à toutes les âmes bienfaisantes de s'associer par quelques dons de leur superflu à cette œuvre d'humanité. Un tel exemple doit inspirer des mouvemens généreux, et trouver des imitateurs.

On assure que les commune de Lompnès, Hauteville et Corcelles ont demandé à l'administration forestière l'autorisation de fournir des bois de leurs coupes pour la reconstruction des habitations de leurs malheureux voisins; on espère que cette administration n'arrêtera pas l'exécution de cette intention généreuse. (Courrier de l'Ain.)

MARSEILLE, le 22 novembre.

(Correspondance particulière du Précurseur.)

M. Charles Dupin a passé trois jours dans nos murs. Sans vous énumérer les maisons où il a été accueilli, je ne citerai comme un chose extraordinaire que le dîner que le préfet lui a donné. C'est la première fois qu'il a invité un membre siégeant au côté gauche de la chambre; sa table n'était auparavant offerte qu'à ceux de la droite et aux ministériels.

M. Charles Dupin a assisté à une séance de la société de statistique et à une du cours de géométrie appliquée aux arts. Il a, dans cette dernière séance, fait un juste éloge de M. le professeur Plassiard; mais il a également fait celui de nos administrations municipales, auxquelles il a fort gratuitement supposé l'amour des sciences utiles aux citoyens de toutes les professions, etc. Cet honorable député a eu raison de dire que Marseille avait encore beaucoup à faire pour devenir en France ce que Massilie était dans les Gaules, etc. Quant à moi, je suis convaincu qu'à moins d'un renouvellement intégral de l'administration locale, on n'aura à Marseille que des ignorans, des ignorantines, des couvens de frères lais, des capucins, des confréries de pénitens, etc. J'en donne pour preuve l'indifférence que montrent toutes les autorités pour le cours de géométrie professé par M. Plassiard, auquel aucun fonctionnaire public n'a jamais assisté, pas même le jour où M. Dupin y était.

Notre conseil municipal a terminé son budget; aucune allocation n'a été votée en faveur de l'enseignement mutuel, ni de la méthode lafforienne;



